

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2021

Avenant n°4 à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP

Point : 3.7

Délibération : 2021-13

Objet : Délibération portant approbation de l'avenant à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP.

Enjeux : Actualisation du périmètre des prestations d'appui à la conception et au déploiement de la solution de distribution de « MaPrimeRénov' ».

Avenant n°4 à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP

Exposé des motifs

Afin de couvrir le projet de transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), ainsi que la mise en place et le déploiement de la plateforme Facil Habitat, l'Anah a eu recours, par l'intermédiaire du ministère en charge du Logement (DHUP), au lot 3 « performance et réingénierie des processus » de l'accord-cadre interministériel initié par la DITP (« assistance à la conception et à la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation de l'action publique »).

A cet effet, une convention de financement entre l'Anah et la DHUP, approuvée par le conseil d'administration du 10 mai 2019, a été signée le 27 mai dernier. Elle couvre les prestations d'appui à la conception et au déploiement d'une part d'une solution de distribution d'une nouvelle offre en matière de rénovation énergétique issue de la fusion de l'offre Anah « Habiter Mieux Agilité » et de l'équivalent prime du CITE, et d'autre part d'une nouvelle interface d'information et d'orientation des demandeurs d'aides, la plateforme Facil Habitat.

L'avenant n°1 a porté sur des prestations complémentaires liées au recettage de la V0 de l'outil d'instruction de MaPrimeRénov' et à la deuxième phase de conception de la plateforme Facil Habitat permettant de développer les parties relatives à l'information et l'orientation des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

L'avenant n°2 et 3 concernaient les prestations d'accompagnement nécessaires à l'élargissement du périmètre de la prime de transition énergétique en 2021

Le projet d'avenant n°4, soumis à l'approbation du conseil d'administration, vise à renforcer l'accompagnement de l'Anah dans le cadre d'une accélération de la montée en puissance du dispositif MPR, portée notamment par le soutien du plan de relance et concerne les prestations d'accompagnement suivantes :

- Adaptation de la feuille de route sur la relation usager dans un contexte de massification rapide des aides qui inclut la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'une solution CRM ;
- Cadrage de l'automatisation des processus d'instruction de « MaPrimeRénov' » ;
- Appui à la mise en place du nouveau département en charge de la gestion des aides au sein de la Direction de la Stratégie et des Relations aux Territoires ;
- Préparation et animation de la nouvelle feuille de route stratégique qui couvrira notamment la convergence des dispositifs HM/MPR, la territorialisation des interventions en matière de rénovation énergétique et l'amélioration de la relation usager de bout en bout.

Le montant total de cet avenant n°4 est de 1 020 240 €, dont une partie optionnelle pour 119 520 €. Ce montant est inscrit au budget initial 2021.

Pour mémoire, la convention initiale (CA dématérialisé de mai 2019) portait sur un montant de 2 925 960 €, le premier avenant a été complété à hauteur de 1 215 600 €, le second avenant portait sur un montant de 2 148 000 € et le 3^{ème} avenant sur un montant de 2 655 360 € et une partie optionnelle de 808 680 €.

Les modalités de financement, de paiement au prestataire et de justifications des paiements prévues par la convention initiale sont inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération N° 2021-13 : Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2020-2022 entre l'Anah et la DHUP

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à signer avec la DHUP le projet d'avenant n°4 à la convention de financement joint à la présente délibération.

La présente délibération est publiée sur le site internet de l'Anah.